

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Thierry BAUDINET****Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-18,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi précitée relative à la transparence de la vie publique ;
VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de huit Adjointes au Maire ;
CONSIDERANT que M. Thierry BAUDINET a été élu en qualité de Premier Adjoint au Maire ;
CONSIDERANT qu'une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public commandent de donner délégations auxdits Adjointes ;

ARRETE

Article 1 – M. Thierry BAUDINET, Premier Adjoint au Maire, reçoit délégation, à compter du 20 mars 2026, pour assurer les fonctions et signer tous les actes et documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Mairie de Longeville-lès-Metz dans les domaines et matières suivants :

- **Police, Sécurité, immeubles menaçant ruine et insalubres,**
- **Préparation, exécution et suivi des différents budgets ;**
- **Engagement et mandatement des dépenses et des titres de recettes, suivi des recettes et des demandes de subventions ;**
- **Pilotage des analyses financières et de l'orientation de la politique fiscale communale ;**
- **Suivi du pacte financier avec l'Eurométropole de Metz ;**
- **Mise en place et suivi des programmations pluriannuelles d'investissement ;**
- **Affaires communales courantes en matière de comptabilité communale ;**

Article 2 – En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Thierry BAUDINET venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Madame le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Service de Gestion Comptable de Metz
- À l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Longeville-lès-Metz le 20 mars 2026



Le Maire

Delphine FIRTION

Affiché et notifié le : **27 MARS 2026**

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de Madame Rose HEISSERER**

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-18,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi précitée relative à la transparence de la vie publique ;

VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de huit Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que Mme Rose HEISSERER a été élue en qualité d'Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT qu'une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public commandent de donner délégations auxdits Adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Rose HEISSERER, Adjointe au Maire, reçoit délégation, à compter du 20 mars 2026, pour assurer les fonctions et signer tous les actes et documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Mairie de Longeville-lès-Metz dans les domaines et matières suivants :

- **Ressources humaines et notamment tout ce qui tient au recrutement, à la gestion des agents et règlements des dossiers de CIA,**
- **Relations avec les associations de loisirs, sportives, culturelles, éducatives, de jeunesse, notamment les demandes de subventions, les conventions, l'animation du partenariat avec celles-ci et la gestion des locaux mis à disposition,**
- **Coordination et organisation des activités et manifestations visant à promouvoir la vie associative, sportive, culturelle, de la jeunesse et commerciale,**
- **Coordination de l'animation de la Ville, des événements et des activités des centres socioculturels,**
- **Organisation et suivi des fêtes et cérémonies.**

Article 2 – En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Madame Rose HEISSERER venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Madame le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle elle peut être confrontée en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Service de Gestion Comptable de Metz
- À l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>

Fait à Longeville-lès-Metz le 20 mars 2026

Le Maire



Delphine FIRTION

Affiché et notifié le : **27 MARS 2026**

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. David SCHNEIDER****Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-18,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi précitée relative à la transparence de la vie publique ;

VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de huit Adjointes au Maire ;

CONSIDÉRANT que M. David SCHNEIDER a été élu en qualité d'Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public commandent de donner délégations auxdits Adjointes ;

ARRETE

Article 1 – M. David SCHNEIDER, Adjoint au Maire, reçoit délégation, à compter du 20 mars 2026, pour assurer les fonctions et signer tous les actes et documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Mairie de Longeville-lès-Metz dans les domaines et matières suivants :

- **Organisation et surveillance des travaux (hors travaux de voirie), bâtiments et équipements publics ;**
- **Gestion et suivi des opérations d'aménagement du territoire,**
- **Suivi des programmations et schéma d'urbanisme et la participation aux travaux de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) auprès de l'Eurométropole de Metz,**
- **Suivi de l'ensemble des opérations relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU et PLUI),**
- **Suivi Règlementaire, instruction et délivrance de tous les certificats, attestations et autorisations d'urbanisme et d'application du droit des sols relevant du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).**
- **Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme.**
- **Gestion et suivi des moyens technologiques de la commune (informatique, CityAll, PMV, voisins vigilants)**
- **Préparation et pilotage de le Commission Communales des Impôts Directs**

Article 2 – En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. David SCHNEIDER venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Madame le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Service de Gestion Comptable de Metz.
- À l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Longeville-lès-Metz le 20 mars 2026



Le Maire

Delphine FIRTION

Affiché et notifié le : **27 MARS 2026**

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de Mme Fatiha CAÏD**

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-18,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi précitée relative à la transparence de la vie publique ;
VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de huit Adjoints au Maire ;
CONSIDERANT que Mme Fatiha CAÏD a été élue en qualité d'Adjointe au Maire ;
CONSIDERANT qu'une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public commandent de donner délégations auxdits Adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Fatiha CAÏD, Adjointe au Maire, reçoit délégation, à compter du 20 mars 2026, pour assurer les fonctions et signer tous les actes et documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Mairie de Longeville-lès-Metz dans les domaines et matières suivants :

- **Suivi des dossiers d'aides et d'actions sociales**

Article 2 – En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Fatiha CAID venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Madame le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle elle peut être confrontée en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Service de Gestion Comptable de Metz
- À l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Longeville-lès-Metz le 20 mars 2026

Affiché et notifié le : **27 MARS 2026**



Le Maire,

Delphine FIRTION

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain MARTZ****Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-18,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi précitée relative à la transparence de la vie publique ;

VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de huit Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que M. Alain MARTZ a été élu en qualité d'Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public commandent de donner délégations auxdits Adjoints ;

ARRETE

Article 1 – M. Alain MARTZ, Adjoint au Maire, reçoit délégation, à compter du 20 mars 2026, pour assurer les fonctions et signer tous les actes et documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Mairie de Longeville-lès-Metz dans les domaines et matières suivants :

- **Suivi des dossiers liés à la participation citoyenne**
- **Règlementation**
- **Propreté**
- **Voirie, organisation et surveillance des travaux de voirie**
- **Conseil des Séniors**
- **Conseil Municipal des Jeunes**

Article 2 – En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Alain MARTZ venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Madame le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Service de Gestion Comptable de Metz
- À l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Longeville-lès-Metz le 20 mars 2026



Le Maire

Delphine FIRTION

Affiché et notifié le : **27 MARS 2026**

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de Madame Charlotte PRAT**

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-18,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi précitée relative à la transparence de la vie publique ;
VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de huit Adjoints au Maire ;
CONSIDERANT que Madame Charlotte PRAT a été élue en qualité d'Adjointe au Maire ;
CONSIDERANT qu'une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public commandent de donner délégations auxdits Adjoints ;

ARRETE

Article 1 – Madame Charlotte PRAT, Adjointe au Maire, reçoit délégation, à compter du 20 mars 2026, pour assurer les fonctions et signer tous les actes et documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Mairie de Longeville-lès-Metz dans les domaines et matières suivants :

- **Pilotage et suivi des dossiers liés à la biodiversité, à sa protection, à sa promotion et à la valorisation des paysages ;**
- **Suivi des dossiers liés à la protection, à l'aménagement et à la valorisation du Mont Saint Quentin ;**
- **Maîtrise d'une approche « développement durable » dans les autres secteurs dont la gestion et l'aménagement des espaces urbains et le traitement de l'existant ;**
- **Gestion et prévention des risques naturels ;**
- **Gestion des espaces verts, parcs et jardins et chemins ruraux**

Article 2 – En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Madame Charlotte PRAT venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Madame le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle elle peut être confrontée en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Service de Gestion Comptable de Metz
- À l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Longeville-lès-Metz le 20 mars 2026



Le Maire

Delphine FIRTION

Affiché et notifié le : **27 MARS 2026**

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Florent TRAP****Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-18,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi précitée relative à la transparence de la vie publique ;

VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de huit Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que M. Florent TRAP a été élu en qualité d'Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public commandent de donner délégations auxdits Adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 – M. Florent TRAP, Adjoint au Maire, reçoit délégation, à compter du 20 mars 2026, pour assurer les fonctions et signer tous les actes et documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Mairie de Longeville-Les-Metz dans les domaines et matières suivants :

- **Affaires scolaires et périscolaires**
- **Relais des Assistantes Maternelles (RAM)**

Article 2 – En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Florent TRAP venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Madame le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Service de Gestion Comptable de Metz
- À l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Affiché et notifié le : **27 MARS 2026**

Fait à Longeville-lès-Metz le 20 mars 2026

Le Maire,



Delphine FIRTION

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant délégation de fonctions et de signature au profit de Madame Aurélie BIERE****Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-18,
VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi précitée relative à la transparence de la vie publique ;
VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de huit Adjoints au Maire ;
CONSIDERANT que Madame Aurélie BIERE a été élue en qualité d'Adjointe au Maire ;
CONSIDERANT qu'une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public commandent de donner délégations auxdits Adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Aurélie BIERE, Adjointe au Maire, reçoit délégation, à compter du 20 mars 2026, pour assurer les fonctions et signer tous les actes et documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Mairie de Longeville-lès-Metz dans les domaines et matières suivants :

- **Coordination de la communication interne et externe de la collectivité, de ses supports et outils numériques**
- **Le suivi et le contrôle de la rédaction et de la conception des publications municipales et du site internet et de la communication numérique via l'ensemble des réseaux de supports de diffusion,**
- **Les relations avec les organes de presse, la population et l'Intercommunalité,**
- **Le suivi et la mise en œuvre des actions de communication sous toutes leurs formes,**
- **La communication et le développement de l'attractivité du territoire,**
- **Développer les Enjeux Numériques**

Article 2 – En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Madame Aurélie BIERE venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Madame le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle elle peut être confrontée en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Service de Gestion Comptable de Metz
- À l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Longeville-lès-Metz le 20 mars 2026

Le Maire



Delphine FIRTION

Affiché et notifié le : **27 MARS 2026**